



LES ÉNERGIES  
QUI NOUS RASSEMBLENT



**La Chapelle-Bâton**

COMMUNE DANS LE SUD-VIENNE (86)

---

---

# Projet éolien de la commune de La Chapelle-Bâton



La commune de La Chapelle-Bâton (Vienne) et SOLVEO, producteur français indépendant d'électricité renouvelable, travaillent en partenariat pour développer un projet visant à construire puis exploiter un parc éolien sur le territoire. Ce parc éolien, dont la configuration n'est pas finalisée à ce jour, pourrait accueillir 3 à 4 éoliennes.

Ce dossier présente l'ensemble des éléments d'information liés au projet ainsi que la démarche de concertation engagée.



- Parc éolien pouvant potentiellement accueillir
- Puissance envisageable du parc :
- Production annuelle : (26 000 000 à 44 000 000 kWh, équivalent de la consommation électrique de 6 100 à 10 300 foyers)



- Puissance unitaire envisagée :
- Hauteur hors-tout envisagée (en bout de pale verticale) :
- Diamètre de rotor :



- Études de conception :
- Instruction administrative et décision :
- Construction :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Soucieux de l'intégration du projet éolien dans son environnement et attachés aux valeurs de l'information et de la participation du public, la municipalité de La Chapelle-Bâton et SOLVEO ont fait le choix d'organiser une

. Cette concertation est organisée techniques et environnementales. Elle fait également suite à une (opération de porte-à-porte) sur les retombées économiques du potentiel futur parc éolien (voir ci-après).

La commune de La Chapelle-Bâton et SOLVEO ont souhaité tout au long de cette démarche

La concertation préalable autour du projet éolien doit permettre de débattre :

- Des tout au long du déroulement du projet ;
- Des et des du projet ;
- citoyen ;
- Et plus largement, de l'ensemble des liés au projet.

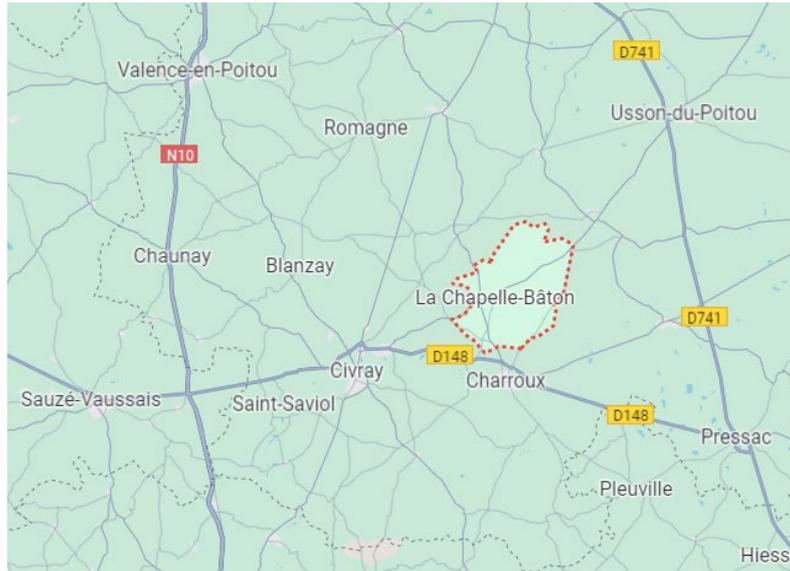
Une première phase de concertation a été initiée dans la commune autour du partenariat constitué entre la municipalité de la Chapelle-Bâton et SOLVEO. Elle a débuté par une menée les 6 et 7 juillet 2023 puis s'est poursuivie par la constitution d'un . Ce groupe de travail s'est réuni au cours de trois réunions visant à réfléchir aux

Les participants ont notamment travaillé sur la conception d'un dans la commune, qui pourrait se trouver dans l'ancienne école qui serait alors réhabilitée trouvant ainsi un nouvel usage. Ils ont également réfléchi à des actions autour de la des bâtiments dans la commune et des logements ainsi que sur de potentiels investissements à prévoir pour les  
(Les comptes-rendus de ces réunions et les conclusions du Groupe de travail sont disponibles sur le site internet du projet : <https://projet-eolien-la-chapelle-baton.solveo-energies.com/>).

Plus particulièrement, lors d'une restitution de ces contributions citoyennes devant le conseil municipal le 17 avril 2024, il a été décidé de constituer

Un nom a d'ailleurs été proposé par les participants pour cette école réinventée : « pas-à-pas ».





- La concertation se déroule sur le territoire de la commune de La Chapelle-Bâton. Elle est également ouverte à toute personne en dehors de ce périmètre.
- La concertation se déroule du mardi au vendredi de 14h à 18h.

### Annonce de la concertation

La concertation est annoncée :

- Dans la presse locale (la Nouvelle République) ;
- Par un affichage public destiné à la Communauté de communes du Civraisien en Poitou et aux communes limitrophes de La Chapelle-Bâton ;
- Une affiche annonçant la concertation a également été transmise aux communes limitrophes ;
- Par un courrier adressé aux habitants de La Chapelle-Bâton.

### Dossier de concertation

Le présent document contient le dossier de concertation sur le projet. Il est mis à disposition du public en mairie et lors des temps d'échange organisés dans le cadre de la concertation. Il est également disponible en version numérique sur le site internet du projet (<https://projet-eolien-la-chapelle-baton.solveo-energies.com>) et sur demande à l'adresse suivante [e.vaille@solveo-energies.com](mailto:e.vaille@solveo-energies.com).

### Site internet

Le site internet <https://projet-eolien-la-chapelle-baton.solveo-energies.com> regroupe toutes les informations concernant le projet éolien et la concertation. Il dispose également d'une rubrique FAQ au sein de laquelle sont publiés des articles sur les principales étapes de la concertation et du développement du projet. Le site internet est également constitué d'une page de contact contenant un formulaire permettant au public de poser ses questions et de donner son avis.

### Registre de concertation

Un registre, disponible en mairie de La Chapelle-Bâton, permet aux habitants de par rapport au projet. Des registres sont également mis à disposition lors des temps d'échange de la concertation.

Le public peut également adresser ses avis par mail et/ou courrier aux adresses suivantes :

<i>SOLVEO Energies 3 bis Rte de Lacourtenourt 31150 Fenouillet e.vaille@solveo-energies.com</i>	<i>Mairie de La Chapelle-Bâton 2 rue Capella 86250 La Chapelle-Bâton</i>
---	--

Plusieurs temps d'échange sont prévus dans le cadre de la concertation préalable :

- pour informer et recueillir leurs points de vue sur l'éolien et le projet,
- pour permettre à la municipalité et à SOLVEO de présenter le partenariat et le projet et pour échanger avec les habitants,

Dans le cadre de cette concertation, la commune de La Chapelle-Bâton et SOLVEO s'engagent à :

- nécessaires à la bonne compréhension du projet par le public, en produisant des documents intelligibles et accessibles à toute personne non-spécialiste du sujet ;
- qui lui seront posées par le public ;
- formulés lors des temps d'échange, dans les registres papier et via le site internet du projet ;
- mis à disposition du public.

A l'issue de la concertation, la commune de La Chapelle-Bâton et SOLVEO rédigeront en effet un , qui présentera les avis et les propositions formulées par les participants tout au long de la concertation, ainsi que les enseignements tirés de la démarche et les mesures qui pourront être mises en place pour tenir compte de ces enseignements.

→

---

---

La Chapelle-Bâton est une commune de la Région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Vienne (86). Forte de 357 habitants, elle s'étend sur 2 990 hectares situés à proximité de Charroux (6km) et Civray (10km). Son bassin de vie dessine un périmètre composé de 28 hameaux et les communes avoisinantes. Le Maire de la Chapelle-Bâton est Jean-Michel Mercier. Le conseil municipal est composé de 11 élus.



*Les élus de La Chapelle-Bâton*

→ Plus d'informations sur la commune : <https://www.lachapellebaton86.fr/>

---

L'entreprise a été fondée par Jean-Marc Matéos, également dirigeant de la société MATEOS Electricité spécialisée depuis 30 ans dans l'ingénierie et l'installation électrique auprès de l'industrie et du bâtiment. Au global, le groupe SOLVEO emploie plus de 340 salariés.

Au fil des années, SOLVEO Energies poursuit sa dynamique d'innovation et de diversification sur les filières de l'agrivoltaïsme et de la mobilité électrique en France et à l'international. SOLVEO Energies est certifié ISO 9001 ISO 45001 et ISO 14001, ainsi que médaillé d'Argent du label Ecovadis 2022 pour son évaluation exemplaire dans la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises). SOLVEO Énergies dispose d'un réseau d'agences réparties sur la France dont une à Nantes et à Bordeaux qui lui permettent d'être au plus proche du territoire de la commune de La Chapelle-Bâton.



→ Plus d'informations sur l'entreprise : <https://www.solveo-energies.com/>

Fin 2021, l'équipe projet de SOLVEO Energies est venue à la rencontre des élus de La Chapelle-Bâton pour leur proposer

Ce partenariat proposé à la commune repose sur trois grands principes :

Un permettant à la commune de suivre l'avancée des études techniques et environnementales et de participer aux décisions majeures du projet (par exemple : implantation, nombre, taille des éoliennes...);

Une afin d'informer les habitants sur le projet (voir partie 1, « L'information et la participation du public dans le cadre du projet »);

Un via notamment le partage des recettes liées à la vente de l'électricité.



Après avoir obtenu l'accord des propriétaires fonciers au sein de la zone d'implantation potentielle, le développement du projet a pu être initié conjointement entre La Chapelle-Bâton et SOLVEO, la commune ayant fait le choix de s'engager dans ce partenariat.

a ainsi été créée le 31 juillet 2023

avec la répartition suivante pour les associés :

- La commune de La Chapelle-Bâton, à hauteur de 25% du capital ;
- La société SOLVEO, à hauteur de 75% du capital.

Un pacte d'associés, permettant de fixer les règles de gouvernance et de fonctionnement de la société, a été rédigé conjointement entre les deux partenaires. Il prévoit notamment la création de comités de projet (Comité de Pilotage et Comité Stratégique), où la commune et SOLVEO sont

. Ce document précise aussi les conditions financières du partenariat entre la commune et SOLVEO, comme la prise en charge par SOLVEO de l'intégralité du coût des études.

Après le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale auprès des services de l'Etat et dans le cas où le projet est autorisé par la Préfecture,

- : le parc éolien permettra à la commune de La Chapelle-Bâton et plus globalement au territoire du civraisien de disposer d'une électricité renouvelable et produite localement. Dans un contexte d'incertitudes géopolitiques sur les prix de l'énergie, la production d'une énergie locale est un moyen pour la commune de maintenir autant que possible une énergie accessible. Par ailleurs, ce projet de parc éolien s'inscrit dans les objectifs de développement des énergies renouvelables, aussi bien au niveau régional que national.
- grâce au partenariat constitué dans le cadre du projet, la commune de La Chapelle-Bâton percevra des retombées économiques significatives, du fait de la fiscalité liée au projet mais aussi grâce aux bénéfices issus de la vente d'électricité. Avec ces retombées économiques, des actions pourront être entreprises pour renforcer le dynamisme économique de la commune et également pour mettre en place de nouveaux services pour les habitants. C'est d'ailleurs dans ce cadre que de premières idées ont émergé des réflexions du Groupe de Travail citoyen.
- au-delà de produire une énergie 100 % renouvelable, le parc éolien permettra de participer à la préservation des écosystèmes et de la biodiversité locale grâce à des mesures spécifiques.

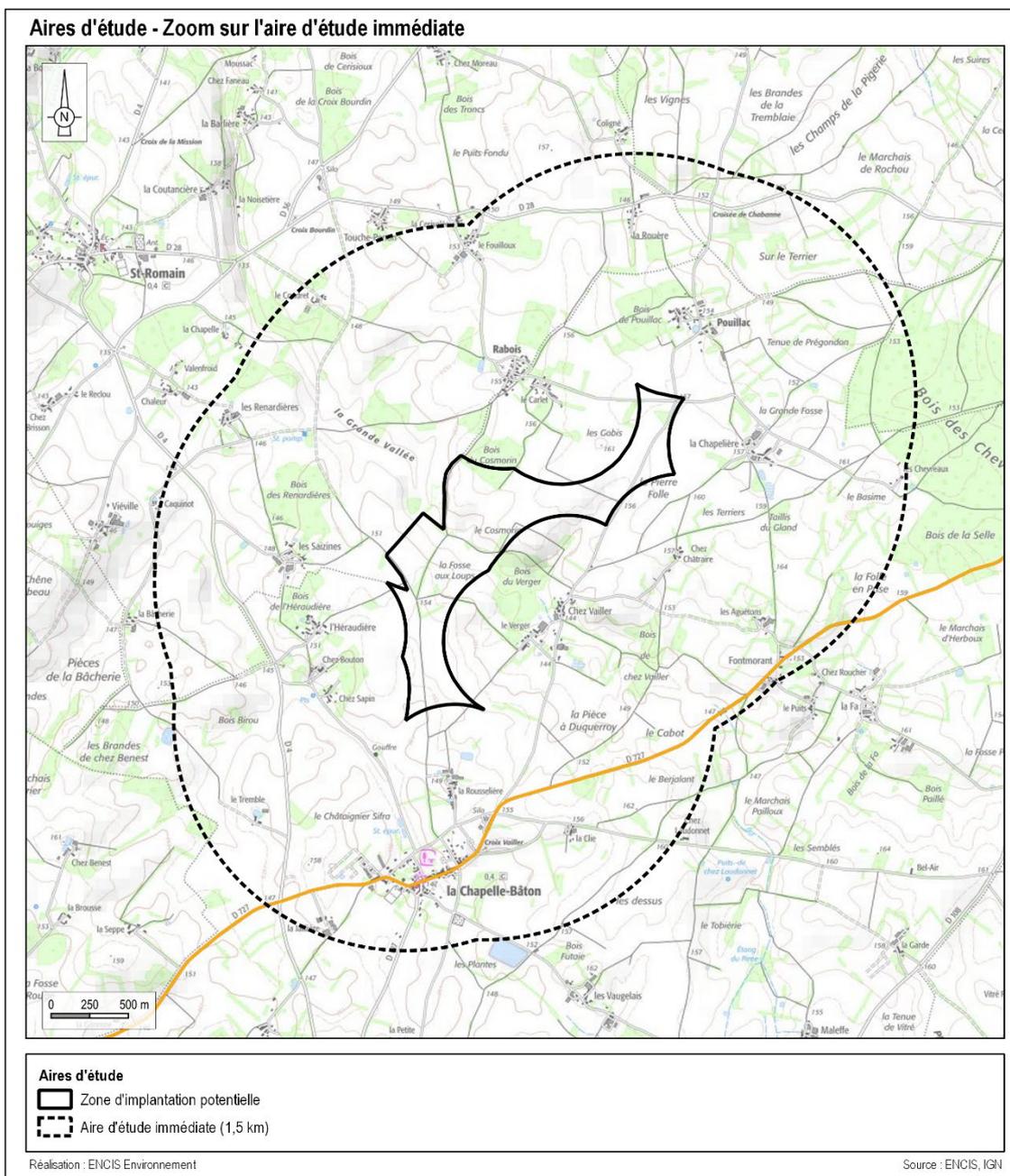
Pour identifier la zone d'implantation potentielle du projet éolien à La Chapelle-Bâton, SOLVEO Energies a pris en considération plus de 60 critères tels que :

- Les habitations : recul de 500 m depuis les premières habitations et les zones destinées à l'habitation dans les documents d'urbanisme ;
- Le réseau routier : recul autour des routes départementales ;
- Les lignes électriques : zone de protection ;
- Les faisceaux hertziens ;
- Les monuments historiques : périmètre de protection de 500 mètres ;
- Les servitudes aéronautiques liées à l'Armée de l'Air, l'Aviation civile, ... ;
- Les espaces naturels ;
- ...

Grâce à un travail cartographique permettant d'additionner l'ensemble de ces critères, une

objectif de Les études techniques et environnementales menées sur cette zone ont pour envisagé au regard des documents, plans, et schémas d'urbanisme du territoire et d'un projet éolien.

La zone d'étude est présentée dans la carte ci-après :



Lors de la conception d'un parc éolien, chacun des éléments qui le composent (éoliennes, poste de livraison, câbles électriques, pistes d'accès, etc.) sera étudié afin d'obtenir le meilleur compromis entre l'intégration environnementale, la production du parc éolien et le contexte du territoire.

Ce projet éolien bénéficierait des dernières avancées technologiques et les éoliennes envisagées pourraient être d'une puissance unitaire comprise entre 3 MW et 5 MW.

<sup>1</sup> Le principe de fonctionnement d'un parc éolien est présenté en annexe

-  
-

des enseignements qui en ressortiront et des études techniques et environnementales. L'élaboration du scénario privilégié pour le projet devra ainsi présenter le meilleur compromis entre projet de moindre impact et de meilleure production énergétique possible.

seront aménagées pour permettre aux véhicules d'accéder aux éoliennes aussi bien pour les opérations de construction du parc éolien que pour les opérations de maintenance liées à son exploitation. Elles seront notamment conçues pour assurer le passage de convois exceptionnels lors de la phase chantier.

du parc éolien est constitué du réseau inter-éolien qui achemine le courant vers le poste de livraison, lui-même relié au réseau public d'électricité par un réseau externe. Le raccordement électrique interne au parc éolien suivra principalement les pistes, existantes ou à créer. Les câbles protégés de gaines seront tous enterrés afin de supprimer tout impact visuel.

- permet de relier le transformateur de chaque éolienne au point de raccordement avec le réseau public, c'est-à-dire le poste de livraison. Ce réseau comporte également une liaison de télécommunication qui relie chaque éolienne au terminal de télésurveillance.
- , qui appartient au réseau interne du parc éolien, marque la frontière avec le réseau de distribution électrique géré dans la Vienne par le Syndicat Energies Vienne (SRD).
- relie le ou les postes de livraison avec le poste source (réseau public de transport d'électricité). Il permet d'acheminer l'électricité produite vers le réseau public de distribution.



Le poste source et le tracé du raccordement seront connus à l'issue de l'obtention des différentes autorisations administratives. Ce raccordement fera l'objet d'un « contrat d'accès au réseau public de distribution pour une installation de production raccordée en HTA » sous la forme d'une convention de raccordement et d'exploitation. Le tracé du raccordement au poste source sera financé par le Maître d'Ouvrage mais il sera défini et réalisé par le gestionnaire du réseau. Les options de raccordement envisagées portent sur les postes sources les plus proches de la Chapelle-Bâton. Ils se trouvent sur les communes de Saint-Pierre d'Exideuil et de Champagné-Saint-Hilaire. Une autre option de raccordement porterait sur un poste source « SUD VIENNE » dont la construction est prévue prochainement et qui pourrait se situer à Payroux, Joussé ou La Chapelle-Bâton.

ne fera pas l'objet d'une présence permanente sur site. En effet, le suivi de l'exploitation sera réalisé à distance par les équipes de SOLVEO grâce à des logiciels spécifiques permettant de suivre en temps réel la production des éoliennes. Seules des interventions de maintenance prévues ou liées à des incidents feront intervenir des équipes sur le terrain. Chacune de ces interventions sur les éoliennes ou leurs périphériques fera l'objet de l'arrêt des éoliennes.

Il est obligatoire de prévoir les opérations de démantèlement et de remise en état d'un parc éolien, qui relèvent de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Elles sont entièrement et exclusivement à la charge du propriétaire des installations et comprennent les opérations suivantes :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison, ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de l'intégralité des fondations et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront réutilisés, recyclés, valorisés ou, à défaut, éliminés dans les filières autorisées. Dans le cadre de ces opérations de démantèlement, il est obligatoire pour l'exploitant du parc éolien de prévoir des provisions financières permettant de couvrir l'ensemble des coûts (arrêté du 10 décembre 2021). Ces provisions peuvent être bloquées à la Caisse des dépôts et consignations durant toute la durée d'exploitation du parc éolien.

L'investissement nécessaire à la réalisation du projet sur la commune de La Chapelle-Bâton pourrait être

(ces hypothèses seront mises à jour et précisées lors du financement).



Identification du site  
Analyse de sensibilités, servitudes et contraintes du site  
Accords fonciers (promesses de bail)



Elaboration du projet  
Etudes d'impact sur l'environnement (expertise naturaliste, expertise acoustique, expertise paysagère, expertise de danger ICPE)  
Campagne de mesures de vent  
Concertation (élus, propriétaires fonciers, exploitants, services de l'Etat, riverains etc.)  
Constitution de la demande d'autorisation environnementale



Instruction de demande d'autorisation  
environnementale  
Enquête publique  
Obtention des autorisations  
Délais de recours administratifs



Signature des baux  
Ouverture de chantier  
Construction  
Raccordement réseaux  
Essais Mise en service  
Mise en production  
Exploitation  
Maintenance



Ces retombées économiques seront déterminées en fonction des caractéristiques du projet et notamment du potentiel de production du parc éolien (taille et nombre d'éoliennes) Dans la mesure où elles augmenteront significativement le budget communal, elles pourront notamment être utilisées pour participer à la réalisation des idées issues du Groupe de Travail citoyen mis en place autour du projet (*voir paragraphe dédié dans la partie 1 du dossier sur la concertation*).

Au-delà du partenariat et des retombées économiques présentées plus haut, les éoliennes sont soumises à différentes taxes et impôts générant des ressources économiques pour les territoires qui les accueillent :

- (IFER) ;
- (TFPB), généralement sur la base du socle en béton sur lequel est ancré le mât ;
- (CET) qui est constituée de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

	Commune		Communauté de communes		Département		Total des Taxes
	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	
TFPB	26 %	<b>8 700 €</b>	5,2 %	<b>1 700 €</b>	/	/	10 400 €
CFE	/	/	22,67 %	<b>10 600 €</b>	/	/	10 600 €
IFER	20 %	<b>26 700 €</b>	50 %	<b>66 900 €</b>	30 %	<b>40 100 €</b>	133 700 €
<b>Recettes annuelles</b>	<b>35 400 €</b>		<b>79 200 €</b>		<b>40 100 €</b>		<b>154 700 €</b>
<b>Sur 30 ans (hors inflation)</b>	<b>1 062 000 €</b>		<b>2 376 000 €</b>		<b>1 203 000 €</b>		<b>3 867 500 €</b>

<sup>2</sup> La CVAE sera supprimée dans son intégralité en 2027, elle n'apparaît donc pas dans le tableau présenté

Comme tout projet éolien, celui de La Chapelle-Bâton sera soumis à une (article L.181-1 du Code de l'environnement). Dans ce cadre, une devra être réalisée sur le projet et ses résultats présentés dans la demande d'autorisation.

Très encadrée, à la fois par la réglementation (Art. L. 122-1 et suivants du code l'environnement) et par le document « *Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres* » (version révisée en octobre 2020) du Ministère de la Transition Ecologique, l'étude d'impact vise notamment à

- du secteur, c'est-à-dire à identifier, analyser et hiérarchiser l'ensemble des enjeux existant à l'état actuel,
- , en fonction des enjeux identifiés à l'état initial,
- au regard de l'ensemble des contraintes (techniques, acoustiques, paysagères, environnementales, économiques etc.),
- (ERC) aux impacts du scénario retenu.

Cette étude d'impact figurera dans le mis à disposition du public dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.

- Dans la mesure où les études techniques et environnementales se déroulent actuellement, le chapitre ci-dessous présente les enjeux d'ores et déjà identifiés sur la zone d'étude et les premiers résultats de ces études. Ces éléments seront précisés et complétés de manière exhaustive lors de la rédaction de l'étude d'impact.

Les thématiques sol et sous-sol, milieu humain, eaux, climat, milieu physique, etc., sont traitées par le bureau d'études spécialisé SYNERGIS ENVIRONNEMENT. C'est également ce bureau d'études qui rédigera l'étude d'impact environnemental complète en intégrant les différentes expertises nécessaires et mentionnées ci-après. Grâce aux résultats de ces études, les scénarios d'implantation des éoliennes pourront être élaborés.

SYNERGIS ENVIRONNEMENT a d'ores et déjà réalisé toutes les sorties de terrain nécessaires à l'observation de la faune, de la flore et des habitats sur la zone d'étude. Celles-ci se sont déroulées sur la période 2022-2023. En s'appuyant sur une banque de données régionales et sur une bibliographie complète, SYNERGIS ENVIRONNEMENT a ainsi déterminé tous les enjeux<sup>3</sup> pour les expertises ornithologiques et chiroptérologiques (chauves-souris), ainsi que pour celles des mammifères « terrestres », des amphibiens, des reptiles, des insectes, de la flore et des habitats :

- le site d'étude semble être utilisé par plusieurs espèces tels que le Busard Saint-Martin, la Grande aigrette, le Milan noir, l'Œdicnème criard, l'Alouette lulu, l'Alouette des champs, le Bruyant proyer, la Caille des blés, la Fauvette grisette, l'Hirondelle rustique, la Linotte mélodieuse, la

---

<sup>3</sup> Les enjeux sont des éléments de l'écosystème de la zone d'étude dont il convient de maintenir ou de rétablir le bon état.

Grue cendrée, la Pie-Grièche écorcheur ou encore la Tourterelle des bois. Ces espèces sont présentes, pour certaines, à différentes phases de leur cycle biologique : l'hivernage, les migrations pré et post-nuptiale ou encore durant la nidification.

. Ce sont essentiellement des territoires de chasse pour ces espèces. Il conviendra alors de déterminer les meilleurs emplacements des éoliennes pour qu'elles soient compatibles avec l'activité des oiseaux. Le bureau d'études sera également à même de proposer si nécessaire des mesures d'évitement ou de réduction afin de minimiser les potentiels impacts du projet.

- SYNERGIS ENVIRONNEMENT a recensé plusieurs espèces à enjeux a minima modérés, dont : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, la Sérotine commune, la Noctule de Leisler et la Noctule commune L'activité et la diversité des espèces contactées sur le site se concentrent le long des milieux boisés, le long des haies et des bosquets mais également dans les parcelles cultivées au centre et au nord du site étudié.
- Les expertises des ont mis en avant la présence de 13 espèces. Seul le hérisson d'Europe et le lapin de Garenne présentent un enjeu modéré.
- : les amphibiens recensés dans le seul point d'eau de la zone ont un enjeu modéré (la rainette verte et le triton marbré) à faible (la salamandre tachetée, le triton palmé et la grenouille verte indéterminée). Les reptiles contactés sont à enjeux faibles. Sur les 32 espèces recensées, seul le lucane cerf-volant est à enjeu modéré dans la zone étudiée.
- Pour finir, . Les enjeux sont considérés faibles à l'exception des haies présentes qui peuvent présenter un enjeu faible à fort selon leurs caractéristiques. Sur 140 espèces recensées, seule la Jacinthe sauvage est protégée mais elle ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral interdisant sa cueillette.

De manière générale, les impacts d'un parc éolien sur le paysage peuvent être de plusieurs natures : effets visuels, effets visuels cumulés, effets liés au fonctionnement du site ou impact du chantier. Les sensibilités vis-à-vis des projets éoliens se portent généralement sur les lieux de vie et les éléments du patrimoine protégés. Ces thématiques sont traitées en priorité. Les sensibilités sont identifiées et étudiées, notamment au regard de la co-visibilité des éoliennes vis-à-vis du territoire environnant, de l'impact visuel vis-à-vis des monuments historiques proches et du patrimoine naturel et de l'ensemble des enjeux paysagers.

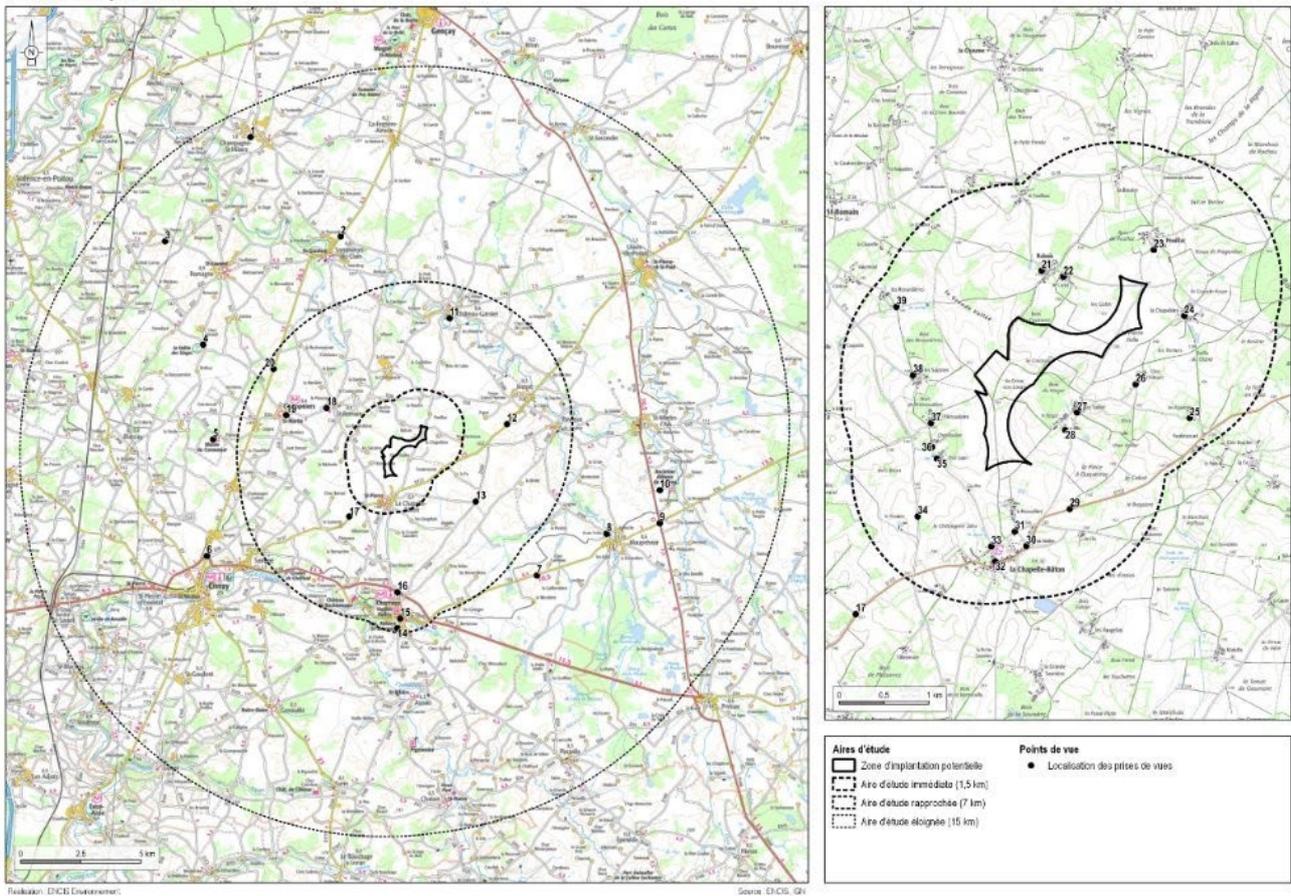
Le bureau d'études ENCIS Environnement, en charge de l'étude paysagère, a réalisé une première analyse :

(7 à 15 km). Cette sensibilité augmente légèrement à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée (1,5 à 7 km). A ces échelles, le contexte éolien est notable sans cohérence d'implantation vis-à-vis des axes structurants du paysage ni par rapport aux autres parcs éoliens. Dans l'aire d'étude immédiate : 8 présentent une sensibilité forte, 5 une sensibilité modérée. C'est également le cas de la RD727 qui présente une sensibilité modérée à forte selon les portions.

Des prises de vue ont été réalisées afin de réaliser des photomontages du futur parc dans son environnement et analyser de manière représentative les enjeux de visibilité sur le territoire : ces 39 points de vue ont été complétés et validés par les porteurs du projet.

Les prises de vue sont présentées dans la carte ci-après :

Localisation des prises de vue



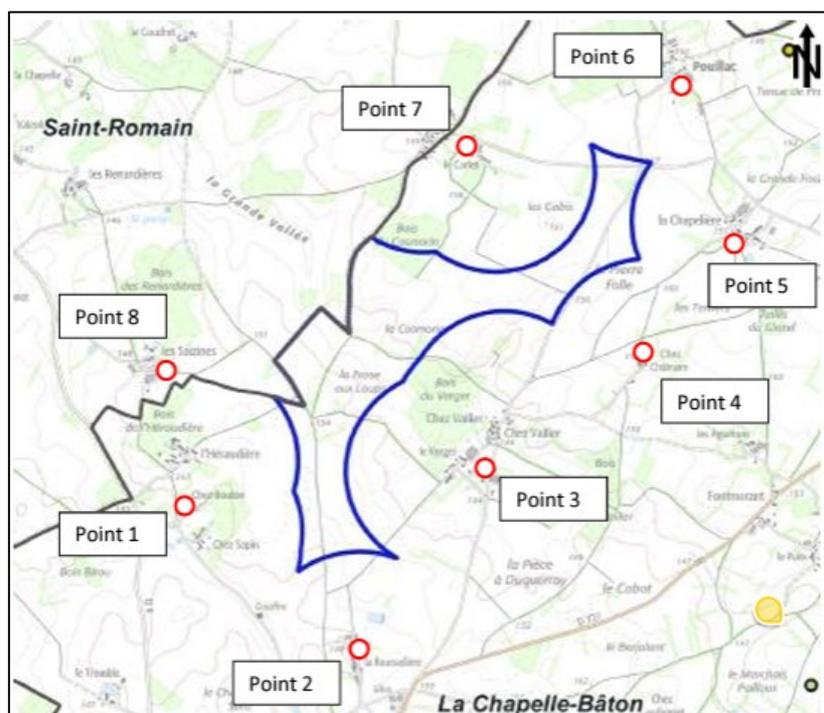
Comme pour chaque projet éolien, . Conformément à la réglementation en matière d'acoustique pour les parcs éoliens, la méthodologie de l'étude s'appuie sur la norme NF 31-114 (mesurage du bruit dans l'environnement avant et après installation éolienne). À l'instar des autres études,

L'acousticien a enregistré, via des sonomètres posés temporairement chez les riverains les plus proches, . La prochaine étape de ces études acoustiques va consister à réaliser des calculs prévisionnels pour évaluer les dans le voisinage et s'assurer que

Dans le cas contraire, des mesures d'évitement ou de réduction (par exemple, bridage des éoliennes dans certains cas) seront déterminées par le bureau d'études et devront alors être mises en place.

Des mesures acoustiques seront également réalisées après la mise en exploitation du parc éolien pour s'assurer du respect effectif de la réglementation. En cas de non-respect, des sanctions peuvent être prises par les services de l'Etat à l'encontre de l'exploitant (mise à l'arrêt du parc éolien par exemple).

Les points d'écoute sont présentés dans la carte ci-après :



Lorsque l'on se tient à des distances proches des éoliennes (jusqu'à environ 100 mètres), on distingue issus de deux sources, la nacelle et les pales des éoliennes :

- Un bruit d'origine mécanique provenant de la nacelle et des éventuels multiplicateurs. Du fait de l'amélioration des isolations sonores des éoliennes actuelles, ce bruit est aujourd'hui quasiment inaudible pour des distances supérieures à 200 mètres ;
- Un bruit continu d'origine aérodynamique localisé principalement en bout de pale et qui correspond au mouvement de chaque pale dans l'air ;
- Un bruit périodique, également d'origine aérodynamique, provenant du passage de chaque pale devant le mât de l'éolienne.

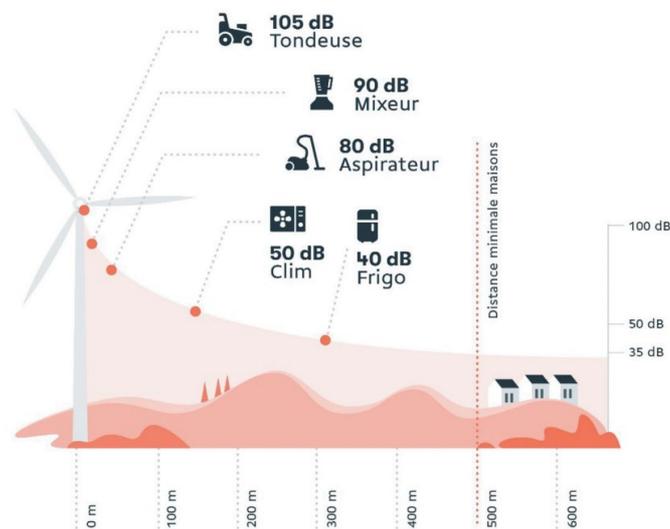
Le bruit des éoliennes évolue en fonction de la vitesse du vent, tout comme les niveaux de bruit résiduel (bruit de vent dans la végétation et/ou sur des obstacles). Le bruit émis par le parc éolien varie également selon le nombre d'éoliennes, leur puissance et leur disposition. Les particularités du terrain d'implantation jouent aussi un rôle dans la propagation du son : la topographie, la composition du sol et la présence de végétation peuvent favoriser ou non la capacité du son à se déplacer.

Le bruit généré par le fonctionnement des éoliennes entre dans le champ d'application de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Celui-ci fixe les valeurs de l'émergence admises dans les zones à émergences réglementées.

L'émergence se calcule en mesurant sur une période donnée, la différence entre le bruit résiduel (bruit du milieu en l'absence de l'éolienne) et le bruit ambiant (bruit de l'éolienne additionné au bruit résiduel). Les émergences limites autorisées sont les suivantes :

- +5 décibels A (dB(A)) en période diurne (de 7 heures à 22 heures) ;
- +3 dB(A) en période nocturne (de 22 heures à 7 heures).

Des calculs prévisionnels sont réalisés afin de modéliser la propagation acoustique en espace extérieur en prenant en compte l'ensemble des paramètres influents tels que la topographie, la nature du sol, le bâti, la météorologie.



*Représentation du bruit d'une éolienne en comparaison des bruits d'appareils électroménagers et de la distance (lire : à 300 mètres, le bruit de l'éolienne équivaut au bruit d'un réfrigérateur).*

Dans tous les cas,

, toutes les mesures réalisées, quelle que soit la dimension des éoliennes, concordent sur un point : les infrasons émis, même à proximité immédiate (100 à 250 m de distance) sont largement inférieurs au seuil d'audibilité de l'oreille humaine (contrairement à d'autres sources d'émission comme le cas d'une voiture circulant à 100 km/h où les infrasons sont suffisamment forts pour être audibles). Les campagnes de mesure de bruit réalisées par l'ANSES montrent que ces infrasons sont émis à des niveaux trop faibles pour constituer une gêne.. Il existe également de très nombreuses autres sources d'infrasons dans notre environnement, d'origine naturelle (vent, foudre, chute d'eau) ou d'origine artificielle (véhicules, réfrigérateurs, ventilateurs, climatisation, machines à laver).

Les équipements électriques (poste et lignes électriques, appareils électroménagers, etc.) émettent des champs électromagnétiques de basse fréquence (50 Hz).

Alors qu'ils sont perceptibles pour les lignes aériennes haute tension, les champs électromagnétiques sont quasiment nuls pour les lignes électriques souterraines et les équipements basse et moyenne tensions tels que les aérogénérateurs. De plus, ils diminuent rapidement lorsqu'on s'éloigne de la source.

<sup>4</sup> Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

<sup>5</sup> D'après le rapport de l'agence sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) : Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens : <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf>

Cette démarche obligatoire vise à ce que les aménagements n'entraînent pas de perte nette de la biodiversité dans sa globalité.

Dans le cadre de tout aménagement, les impacts sur l'environnement sont ainsi pris en compte, dès la conception. Les études préalables menées actuellement dressent les impacts potentiels du projet sur son environnement et notamment sur la biodiversité. La

. Dès lors que des impacts sur l'environnement ne peuvent être complètement évités, il convient de réduire autant que possible l'ampleur et la nature de ces impacts par des mesures spécifiques. S'il existe des impacts résiduels significatifs après application des mesures d'évitement et de réduction, des mesures de compensation doivent être proposées par le maître d'ouvrage et mises en œuvre. Les mesures de la séquence ERC doivent être appliquées pour chaque phase du projet (chantier et exploitation).

→ (le choix du site d'implantation, le positionnement de chacune des éoliennes, le déroulement du chantier envisagé etc.)

L'éolienne est une installation qui transforme l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique, elle-même convertie en énergie électrique. Un parc éolien est ainsi composé de plusieurs éoliennes.

L'énergie électrique produite est acheminée le long du mât via des câbles jusqu'à un transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne à celle du réseau électrique. Chaque éolienne est reliée au poste de livraison puis au réseau public d'électricité par des câbles souterrains.

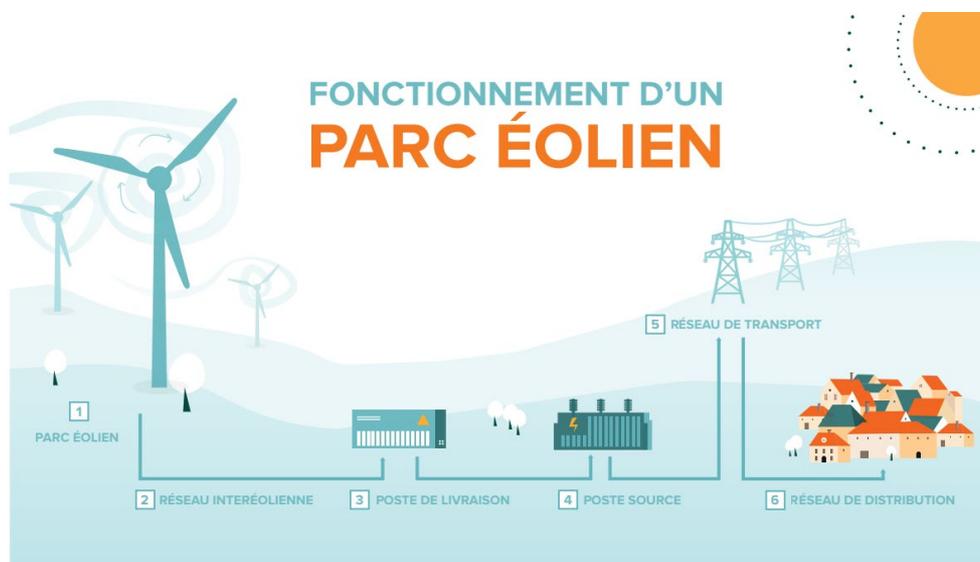
L'énergie électrique produite par l'éolienne dépend à la fois des (mode de fonctionnement, orientation des pales, puissance nominale etc.) ainsi que de la disponible sur la zone concernée. Pour étudier les conditions de vent sur la zone d'étude, un a été installé permettant de récolter durant au minimum une année des données permettant de calculer le potentiel de production d'un parc éolien.

Pour pouvoir démarrer, une éolienne nécessite une vitesse de vent minimale d'environ 10 km/h à hauteur de nacelle selon les modèles actuels existants. Pour des questions de sécurité, l'éolienne s'arrête automatiquement de fonctionner lorsque le vent dépasse 90 km/h. La vitesse optimale est de 50 km/h. Produite grâce à la seule force du vent, l'énergie éolienne constitue donc une énergie renouvelable qui n'émet pas de gaz à effet de serre pendant son fonctionnement.

Pour pouvoir acheminer l'électricité produite par chaque éolienne et l'injecter dans le réseau,

- les éoliennes et leurs fondations,
- un poste de transformation situé à l'intérieur de chaque éolienne,
- un réseau de câbles enterrés,
- un poste de livraison,
- un câble de raccordement au réseau public d'électricité.

Une voie d'accès à partir du réseau routier vers chaque éolienne est également prévue pour permettre les interventions de maintenance. Le parc éolien fonctionne dès la mise en service des éoliennes pour une durée d'environ 25 ans voire jusqu'à 30 ans, selon leur durée de vie. Pendant son exploitation, le site fonctionne en autonomie sous surveillance permanente.



La lutte contre le changement climatique est une priorité aujourd'hui largement partagée au sein de la communauté internationale. En Europe, cela s'est traduit par le vote du « pacte vert pour l'Europe », fixant l'objectif de

. L'énergie éolienne apparaît aujourd'hui comme une énergie renouvelable particulièrement adaptée aux enjeux de transition énergétique. Il s'agit en effet d'une énergie présente et utilisable dans le monde entier, peu émettrice de gaz à effet de serre.<sup>6</sup>

A la suite des différents accords internationaux et dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, la France a également pris des engagements forts afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Ainsi a défini une première série d'objectifs visant à lutter contre le changement climatique et développer la production d'énergies renouvelables. Notamment, l'objectif d'atteindre 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2030 a été fixé. Cet objectif a ensuite été précisé par le vote de la en janvier 2020. Ce texte décrit les mesures qui permettront à la France d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Concernant l'énergie éolienne, la PPE fixe plusieurs objectifs de puissance installée sur le territoire :

-  
-

Plus récemment, a instauré plusieurs outils pour faciliter leur développement, en particulier : la planification grâce aux zones d'accélération ; la mobilisation du foncier déjà artificialisé ; et de nouveaux mécanismes pour mieux partager la valeur créée par ces énergies avec les territoires concernés. Il est à noter que cette loi confère aux élus locaux la possibilité de participer directement à des projets d'énergie renouvelable et c'est dans ce cadre que s'inscrit le partenariat initié entre la commune de la Chapelle-Bâton et SOLVEO Energies.

Enfin, sur le plan national, il est important de mentionner que dans ses scénarios prospectifs sur la consommation et la production d'électricité à l'horizon 2050, et doit être un objectif prioritaire<sup>7</sup>.

---

<sup>6</sup> L'éolien terrestre est la 3e source d'énergie la moins émettrice de CO<sub>2</sub> derrière le nucléaire et l'hydraulique d'après la base carbone de l'ADEME (14,1gCO<sub>2</sub>e/kWh pour l'éolien et 52gCO<sub>2</sub>e/kWh pour le mix électrique français en 2022)

<sup>7</sup>Futurs énergétiques 2050 : les scénarios de mix de production à l'étude permettant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 par RTE : <https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futurs-energetiques>

Au niveau régional, c'est le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine (approuvé par la Préfète de région le 27 mars 2020) qui a inscrit des objectifs importants pour le développement de l'éolien :

Dans une démarche volontariste, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine avait, dès juillet 2019, adopté la feuille de route Néo-Terra fixant les ambitions de la collectivité pour accompagner l'effort de transition en termes énergétiques, écologiques et agricoles.

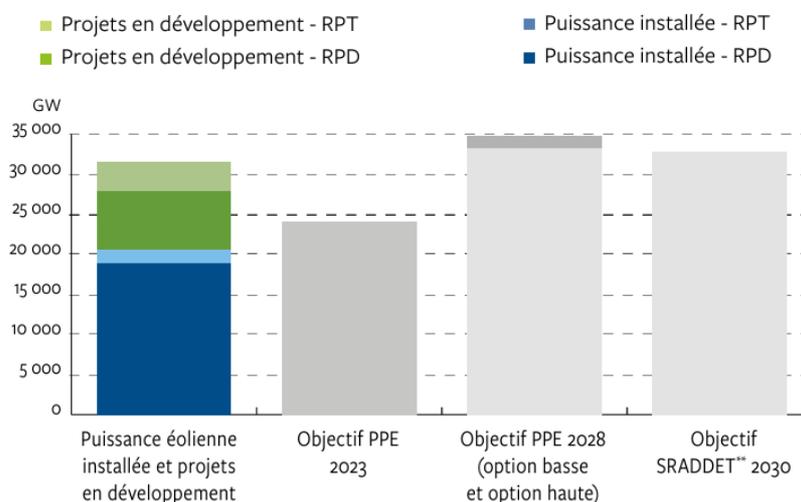
, au-delà de l'objectif national de 32%, en visant l'autonomie énergétique régionale décarbonée à l'horizon 2050.

Au 1er janvier 2023, on dénombre 702 éoliennes en fonctionnement en Nouvelle-Aquitaine, totalisant une puissance de 1,6 GW pour une production de près de 2,9 TWh qui représente 7 % de la consommation électrique de la région (39 TWh). En outre, la carte régionale du potentiel éolien terrestre établie fin 2022 par la DREAL Nouvelle-Aquitaine identifie des zones propices au développement de l'éolien sur 11,2 % du territoire de la région. Ainsi, la Nouvelle-Aquitaine pourrait accueillir entre 4,5 GW et 9 GW de puissance installée d'éolien terrestre. En ce qui concerne la Vienne, le département accueille actuellement 41 éoliennes pour 401 MW de puissance installée.

La puissance totale du parc de production électrique énergie renouvelable (hydroélectricité, éolien, solaire photovoltaïque, et bioénergies confondus) s'élève . La puissance des parcs éoliens et solaires atteint plus de 31,8 GW. La filière hydraulique reste la première source d'énergie renouvelable avec 25,7 GW. La production d'électricité à partir des bioénergies dépasse 2,2 GW. L'énergie renouvelable couvre 24,9% de l'électricité consommée en 2021.

Fin 2022, la puissance éolienne installée représente 21 102 MW et la production éolienne s'élève à 38,7 TWh, couvrant 8,5% des besoins de la consommation d'électricité en France métropolitaine pour cette année-là. Au 31 décembre 2022, la filière éolienne atteint 85,4% de l'objectif 2023 fixé par la PPE.

#### Puissance installée et projets en développement, objectifs PPE\*



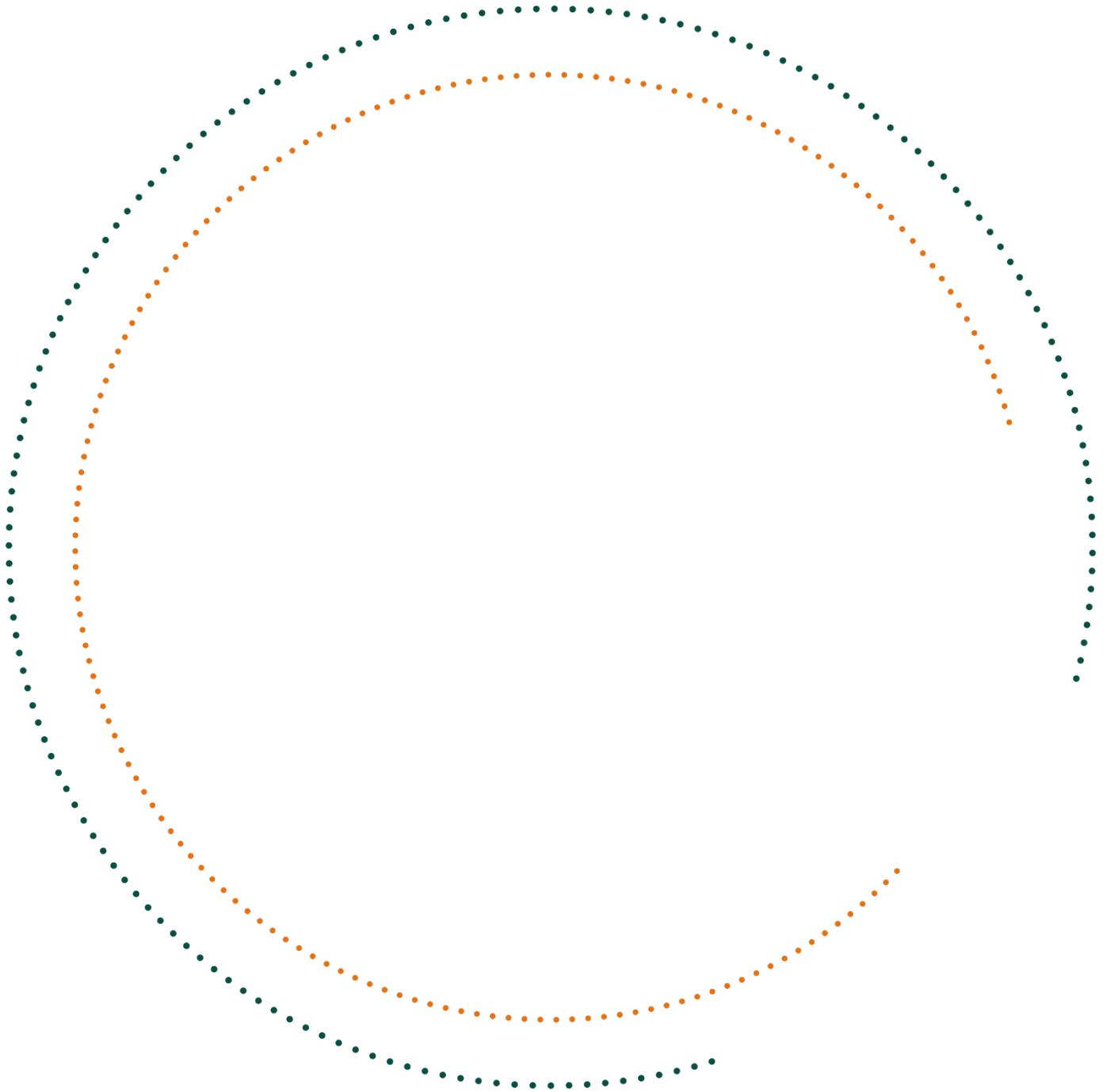
\* pour l'éolien terrestre, hors Corse

\*\* objectif 2030 agrégé des SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) approuvés ou en cours d'approbation



LES ÉNERGIES  
QUI NOUS RASSEMBLENT

---



Emmanuel VAILLE  
Responsable de la Concertation  
SOLVEO Energies  
[e.vaille@solveo-energies.com](mailto:e.vaille@solveo-energies.com)